



# UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE

## RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUDIOVISUEL 2018

### ARTICLE 1 - DÉFINITION

Les Concours régionaux sont des concours individuels d'auteurs ouverts aux membres fédérés.

Le principe de ces concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.

Ne sont admis que les fichiers numériques.

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustations de brèves séquences vidéo.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PRATIQUES

Co-auteurs : il n'est tenu compte que du seul auteur principal.

Un maximum de deux montages est autorisé pour chaque auteur.

La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.

### Œuvres

Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

Ne sont admis que des œuvres récentes, n'ayant pas déjà été présentées en régional ou national.

Des images empruntées (Internet ou toute autre source) peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.

L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités l'incontournable (sujet historique par exemple).

### ARTICLE 3 – ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Le montage audiovisuel devra être envoyé sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de 1920 x 1080 pixels par Internet. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds (*Wetransfer* par exemple).

Le fichier sera en .exe ou format vidéo et, dans ce cas, privilégier les formats H264 ou MP4 (si possible éviter le .avi).

La fiche d'identification normalisée format « xls », disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage.

Elle est à adresser par mail au Commissaire Régional. La date limite est **le dimanche 18 février 2018**.

Les inscriptions se font exclusivement par le site CONCOURS <http://outils.federation-photo.fr/concours>

## COORDONNÉES DU COMMISSAIRE RÉGIONAL AUDIOVISUEL

**Monsieur Lupo Lionel**

☎ : 06 87 49 55 0

audiovisuelur2@gmail.com

### ARTICLE 4 – JURY

Le Jury est composé de trois membres, aucun ne devant appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition.

### ARTICLE 5 – ORGANISATION PRATIQUE DES JUGEMENTS

Le jugement se déroulera le **dimanche 25 février 2018 à la Maison des associations, 11 avenue Pasteur 76000 Rouen**.

Après la proclamation du palmarès, une «table ronde» auteurs / jury / club organisateur permettra d'échanger de points de vue et de dresser un bilan global de la manifestation. Un commentaire est envoyé à chaque participant à l'issue du concours.

### ARTICLE 6 – RÉSULTATS

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de l'Union Régionale d'Art Photographique de Haute-Normandie.

### ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Des récompenses seront attribuées au meilleur montage.

### ARTICLE 8 – QUALIFICATION

Les 2 montages audiovisuels ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiés pour le concours National 2 Audiovisuel. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional audiovisuel, sera souverain afin de déterminer les montages participant au National 2 Audiovisuel. Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National.

### ARTICLE 9 – CAS NON PRÉVUS - LITIGES

Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Les décisions du Jury seront sans appel.

**Lupo Lionel**  
Commissaire régional Audiovisuel  
UR 02 Haute-Normandie